N°686 Entrée le 10.06.2024 Chambre des Députés



Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire

n° 686 du 03 mai 2024 de l'honorable député Franz Fayot

1. Est-ce que Madame et Messieurs les Ministres peuvent confirmer cette analyse ?

Les données recueillies auprès du Registre de commerce et des sociétés (RCS) permettent d'indiquer qu'au 23 mai 2024, 40 066 sociétés étaient immatriculées auprès du RCS sous le Code NACE 64.202. (Sociétés de participation financière). Néanmoins, seule une petite partie d'entre elles a été dans l'obligation d'effectuer un dépôt de type « comptes consolidés » auprès du RCS en 2023. Pour mémoire, il est rappelé que les comptes consolidés visent à présenter la situation financière et les résultats de plusieurs entités juridiquement distinctes d'un même groupe comme si elles formaient une seule et même unité économique. Le dépôt de comptes consolidés ne permet cependant pas de distinguer s'il s'agit de comptes consolidés d'une entreprise mère luxembourgeoise à la tête d'un grand groupe ou s'il s'agit, autre cas prévu par la loi, de comptes consolidés déposés par l'entreprise luxembourgeoise d'un ensemble plus vaste d'entreprises tels que les comptes consolidés de l'entreprise mère de l'entreprise luxembourgeoise exonérée. En effet, les deux dépôts sont catégorisés sans distinction comme dépôt de « comptes consolidés » dans le dossier RCS de l'entreprise luxembourgeoise.

Finalement, il faut noter qu'il n'est pas possible d'extraire desdits comptes consolidés des informations pertinentes pour pouvoir tirer des conclusions telles qu'avancées par l'« Initiative pour le Devoir de vigilance ». Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de confirmer ou d'infirmer cette analyse.

2. Si cette analyse n'est pas correcte, peuvent-ils informer du nombre correct des sociétés « holding » luxembourgeoises concernées ?

Voir réponse sub 1.

3. Peuvent-ils également m'informer du chiffre d'affaires total et du nombre total de salariés employés par les groupes détenus par des sociétés « holding » luxembourgeoises ?

Voir réponse sub 1.

4. Est-ce que les Ministres ont une vue sur le nombre de cas où les obligations découlant de la CSDDD peuvent être déléguées à une filiale établie dans l'Union, c'est-à-dire où il n'y a pas de prise de décisions de gestion, opérationnelles ou financières touchant au groupe au sein de la société « holding » luxembourgeoise ?

La question de savoir s'il y a ou non une prise de décisions de gestion, opérationnelles ou financières touchant au groupe au sein de la société « holding » luxembourgeoise, constitue une question de fait.

Par conséquent, il n'est pas possible d'avoir une vue sur le nombre de cas où les obligations découlant de la CSDDD peuvent être déléguées à une filiale établie dans l'Union européenne.

Luxembourg, le 10 juin 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue